

**ARRETE DE LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE TRANSFERT DE VOIES PRIVEES
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Lotissement Le Coteau**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 318-10 du code de l'urbanisme ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;
u le code de la voirie routière ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/01/2024 enregistrée à la préfecture le 01/02/2024 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes du Lotissement Le Coteau ;
Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé dans la commune d'ALBON à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes du lotissement Le Coteau (et notamment la Rue des Hauts de St Romain et l'Impasse des Lauriers) du 02 avril 2024 à 9h au 17/04/2024 à 13h30.

ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie d'ALBON, pendant 15 jours du 02 avril 2024 à 9h au 17/04/2024 à 13h30.

ARTICLE 3 : Monsieur Alain ABISSET est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie d'ALBON :

- Le jeudi 11 avril 2024 de 9h à 12h.

Chaque personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du mardi au vendredi de 8h30 à 13h30),
- Par courrier à Monsieur le Commissaire-Enquêteur – MAIRIE D'ALBON – 6 Place St Romain – 26140 ALBON, qui les annexera au registre,
- Par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : enquetepublique@mairie-albon.fr avec pour objet « Enquête Publique – transfert de voies privées ».

ARTICLE 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet (panneaux d'affichage, site internet de la Commune).

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal de la commune d'ALBON délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

Fait à ALBON, le 12 mars 2024

Le Maire, Philippe BECHERAS

